

---

**Mandat 2026-2032**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 20 mars 2026**

**Présents** : M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Josette GARCIA, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Denis GAUTHEROT, M. Olivier DELCHET, Mme Isabelle SENEPIN, Mme Véronique MARION, Mme Marie-Claude DEPALLE, Mme Céline BARTHELET, Mme Laëtitia SIGOT, Mme Patricia BOSCHER, M Raphaël ANGEVIN, M Jean-Philippe THOMAS, et M Jules GIRAUD

**Excusé** : NEANT

**Absent** : NEANT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : M GIRAUD Jules

**Présents : 15    Votes exprimés : 15**

---

*Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.*

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :*

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 1 du 9 mars 2026
- Mise en place du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Élection des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

**QUESTIONS DIVERSES**

---

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

NÉANT

---

 **ELECTION DU MAIRE**

Sous la présidence de Madame GARCIA Josette, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT remplie,

le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Madame GARCIA donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, rappelant ainsi que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Et, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames DEPALLE Marie-Claude et SIGOT Laëtizia sont désignées assesseurs par le Conseil Municipal.

Madame GARCIA demande le dépôt des candidatures.

Une seule est déposée, à savoir Monsieur Raymond Jean-Pierre

Il est ensuite procédé à l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour de scrutin donne :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

L'élection du Maire et des adjoints peut-être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du Conseil Municipal (art. L.2122-13 du CGCT).

Le délai de cinq jours dans lequel, conformément à l'article L.2122-13, l'élection du Maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (art. D2122-2 du CGCT)

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

## **Délibération N° 15/2026**

### **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

## **MANDAT 2026-2032**

### **Liste des délibérations** **CONSEIL MUNICIPAL N° 1 du 09.03.2026**

DELIBERATION n° 15/2026	Élection du maire	Approuvée
DELIBERATION n° 16/2026	Détermination du nombre des adjoints	Approuvée
DELIBERATION n° 17/2026	Lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL	Approuvée à l'unanimité

**Le secrétaire de séance**  
**Jules GIRAUD**

*Le Maire*  
**Jean-Pierre RAYMOND**



Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Vu la proposition de M.le maire de créer deux postes d'adjoints au maire,

Après échange entre les conseillers municipaux, il est demandé un vote à bulletin SECRET

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants  | 15 |

**Vote de l'assemblée délibérante :**

**2 adjoints : 9 bulletins**

**3 adjoints : 5 bulletins**

**4 adjoints : 1 bulletin**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de 2 (deux) postes d'adjoints au Maire.

**Délibération N° 16/2026**

**LECTURE de la CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après lecture, une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est remise à chaque conseiller municipal.

**Délibération N° 17/2026**

QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05*

**Le secrétaire de séance**  
**Jules GIRAUD**

**Le Maire**  
**Jean-Pierre RAYMOND**

